

Séance du vendredi 10 avril 2015

Le dix avril deux mille quinze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, JOSEPH Eric, CORNET Bruno, LALANNE Fabien, ROUBY Didier, Christian CAZEAUX.

Mmes TALABOT Martine, DUCOS Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, FABRIKEZIS Fabienne, ROBIN Danielle, Bérengère QUELLIEN, Emmanuelle LOUVET.

Absents

Mme OLINDA RAMOS, Bérengère QUELLIEN, Danielle ROBIN

Mr Fabien LALANNE

Secrétaire de séance

Didier ROUBY

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu du 19 mars 2015.*
 2. *Communauté de Communes de Montesquieu : Modification de statuts.*
 3. *Domaine de La Sablière : Cession de terrain communal à la société PROGEFIM.*
 4. *Fonds parlementaires : Demande de subventions pour le réaménagement de l'accueil et du secrétariat de mairie.*
 5. *Indemnité de fonctions Maire et Adjoint.*
 6. *Révision du PLU : Renforcement des modalités de concertation.*
 7. *Vote du budget 2015.*
 8. *Questions diverses.*
-

A 19h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu du 19 mars 2015

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Communauté de Communes de Montesquieu : Modification des statuts

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la **modification des statuts** de notre Communauté de Communes sur les points suivants :

- ⊙ Article 3 – 1° : Développement Économique : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La Zone d'activité du Château à Beautiran ;
- La Zone d'activité Laroche à Cadaujac ;
- La Zone d'activité Coudougney à La Brède ;
- La Zone d'activité route de Bois de Savis à Castres Gironde ;

- ⊙ Article 3 – 6° : La Communauté de Communes de Montesquieu assure la création et l'aménagement de la voirie, existante et à venir, d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :
- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux zones d'activité communautaires ainsi que les voies intérieures de ces mêmes zones (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
 - les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux équipements communautaires (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
 - les voies donnant accès aux lieux de déplacement collectif (gares avec leur parking, aires de co-voiturage) (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
 - les voies donnant accès aux collèges du territoire communautaire, (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
 - les voies d'accès aux équipements dédiés aux gens du voyage (selon cartographie à délibérer)
- ⊙ Article 3 – 9° : Etude et réalisation d'un Schéma d'Accueil des Gens du Voyage dans le respect du Schéma Départemental.
- Création, accès et desserte, financement et gestion directe ou indirecte de l'aire d'accueil et des aires de sédentarisation sur le territoire communautaire

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1°) d'Approuver la modification des statuts telle que présentée.

III. Domaine de La Sablière : Cession de terrain communal à la société PROGEFIM.

Fabien LALANNE intègre la séance à 19h15.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2013 autorisant la société PROGEFIM à déposer un permis d'aménager pour la réalisation du projet multiservice/logements « Domaine de la Sablière » ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2014 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune d'Ayguemorte les Graves à la société PROGEFIM pour la réalisation du lotissement « Domaine de la Sablière » ;

Vu l'offre de la société PROGEFIM en date du 2 mars 2015 ;

Considérant que la société PROGEFIM, titulaire du permis d'aménager suscité, maître d'ouvrage du projet « Domaine de la Sablière », n'est toujours pas titrée sur les parcelles référencées ci-après :

- 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1485 de la section B pour une superficie totale de 5 322m².

Considérant que pour mettre en œuvre le permis d'aménager, la société PROGEFIM doit être propriétaire desdites parcelles ;

Vu l'offre de la société PROGEFIM, en date du 2 mars 2015, au prix de 143 000€ HT + une TVA sur la marge de 27 148.38€ pour l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la société PROGEFIM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de la société PROGEFIM pour un montant global de 170 148.38€ TVA sur marge incluse soit 143 000€HT + 27 148.38€ de TVA sur la marge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié entérinant la cession ainsi que tous actes s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

IV. Fonds parlementaires : Demande de subventions pour le réaménagement de l'accueil et du secrétariat de mairie.

Danielle ROBIN intègre la séance à 19h23.

La Commune d'AYGUEMORTE les Graves a pour projet de réaménager l'accueil et le secrétariat de mairie.

Par courrier en date du 23 janvier 2015, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Gilles SAVARY, député de la 9^{ème} circonscription de la Gironde, pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire.

Par courrier en date du 26 janvier 2015, Monsieur le Député nous a informés qu'il était favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€ pour ce projet.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la nature de l'opération, son coût prévisionnel et sur la décision de réaliser le projet.

Monsieur le Maire précise que le réaménagement de l'accueil et du secrétariat de mairie a pour objet de réaliser une accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite et de faire évoluer, en rénovant, des locaux vétustes et mal adaptés à notre mission de service public.

Le montant des travaux est estimé à 43 000€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de réaménagement de l'accueil et du secrétariat de mairie.
- Décide de réaliser le projet.
- Approuve le plan de financement suivant :

1. DGE 35%	15 050€
2. Réserve parlementaire	10 000€
3. Autofinancement	17 950€
Total	43 000€ HT
TVA	8 600€
<hr/>	
	51 600€ TTC

- Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- L'AUTORISE à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

V. **Indemnité de fonction Maire et Adjoint**

Bérengère QUELLIEN intègre la séance à 19h30.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24;

Considérant que la commune compte plus de 1000 habitants au 1^{er} janvier 2015 selon les chiffres du dernier recensement ;

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide qu'à compter du 1^{er} mai 2015, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
 - 1er adjoint : 12.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
 - 2ème adjoint : 12.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
 - 3ème adjoint : 12.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
 - 4ème adjoint : 12.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
2. Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.
3. Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

VI. **Révision du PLU : Renforcement des modalités de concertation.**

M. le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été prescrite le 05 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la délibération n°COM.13/34 du 5 décembre 2013 a permis de préciser les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

Habitat/Urbanisation

-Maîtriser la consommation d'espaces, l'évolution démographique et l'étalement urbain.

-Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé/ Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement.

Environnement/cadre de vie et développement durable

-Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles.

-Préserver l'activité agricole.

-Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

-Respecter les objectifs du développement durable.

Développement économique

-Favoriser le développement économique et notamment de la zone des grands pins.

-Extension de la zone d'activité Robert ALGAYON.

Équipement

-Maintenir les équipements collectifs en les entretenant et en les modernisant.

-Prévoir des espaces nécessaires pour des extensions ou des créations futures.

Déplacement

-Améliorer les liaisons internes.

-Sécuriser les déplacements.

Prise en compte des objectifs supra communaux

-Prise en compte du projet de Ligne à Grande Vitesse.

L'article L.123-6 du code de l'urbanisme précise également que la délibération de prescription du PLU fixe les modalités de concertation avec la population.

Au regard des enjeux associés à l'élaboration du PLU, il apparaît essentiel que la concertation mise en œuvre permette au public d'accéder de manière aisée aux informations relatives au projet. Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doivent être en mesure de formuler leurs observations et propositions durant toute la durée de l'élaboration du projet. Ces dernières seront enregistrées, conservées et analysées par la commune. Conformément aux dispositions prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal en tirera le bilan.

Aujourd'hui, de manière à favoriser la formulation d'un projet de territoire dont les orientations et les objectifs pourront être partagés par le plus grand nombre, il semble opportun d'élargir les modalités de concertation prévues dans la délibération n°COM13/34 du 5 décembre 2013, avec notamment :

- l'organisation d'une réunion publique supplémentaire,
- La parution de plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- L'affichage de la présente délibération d'élargissement des modalités de concertation pendant toute la durée des études nécessaires,

- la mise en place d'une exposition permanente à l'aide de panneaux de concertation, présentés au fur et à mesure de l'avancement des études,
- la tenue d'une journée de rencontre avec les exploitants agricoles du territoire, préparée par l'envoi d'un questionnaire,

La tenue d'une réunion publique supplémentaire, la parution non plus d'un seul article mais de plusieurs articles concernant la présente procédure de révision à la fois dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune, la mise en place de l'exposition permanente et l'affichage de la présente délibération complémentaire pendant toute la durée de la procédure au même titre que la délibération qui prescrit la révision doivent permettre d'améliorer l'information de la population, et favoriser l'échange autour du projet de territoire à faire émerger.

La journée de rencontre avec les exploitants agricoles vise à compléter le diagnostic réalisé essentiellement à l'aide de données statistiques, ainsi qu'à recenser les projets des agriculteurs, afin de mettre en place des dispositions réglementaires adaptées et conformes au droit de l'urbanisme.

Au regard des dispositions du code de l'urbanisme précitées, une délibération complémentaire doit intervenir afin d'enrichir les modalités de concertation fixées dans la délibération n°COM.13/34 du 5 décembre 2013.

Compte tenu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'élargir les modalités de concertation définies dans la délibération numéro COM.13/34 du 5 décembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU en complétant cette première délibération de la manière suivante en cohérence avec les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.
 - Affichage de la délibération prescrivant la mise en révision du PLU ainsi que la présente délibération complémentaire qui élargit le champ de la concertation pendant toute la durée des études ;
 - Parutions d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune ;
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat ;
 - Des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal ;
 - L'organisation de deux réunions publiques ;
 - Mise en place d'une exposition permanente à l'aide de panneaux de concertation, présentés au fur et à mesure de l'avancement des études
 - Organisation d'une journée de rencontre avec les exploitants agricoles du territoire, préparée par l'envoi d'un questionnaire.
- De notifier cette délibération complémentaire :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale,

- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
 - aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- D'afficher la présente délibération en mairie pendant 1 mois ;
- D'insérer en caractères apparents la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

VII. Vote du budget 2015.

L'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « ... *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et provisions exigées* ».

Considérant que le budget 2015 fait apparaître en recette (R002) un résultat d'exploitation reporté de 243 690.18 €, Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la section de fonctionnement en suréquilibre afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ainsi qu'au vote de la section d'investissement en équilibre comme suit :

1. Section de fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
011	Charges à caractère général	168 120,00 €	
012	Charges de personnel	363 750,00 €	
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	121 594,59 €	
65	Autres charges de gestion courante	211 100,00 €	
66	Charges financières	22 178,49 €	
002	Excédents antérieurs reportés		243 690.18 €
013	Atténuation de charges		10 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		8 000,00 €
70	Produits services du domaine -Ventes diverses		113 166,54 €
73	Impôts et taxes		404 750,00 €
74	Dotations, subventions et participations		177 935.34 €

76	Produits financiers		10,00 €
77	Produits exceptionnels		2 010.00 €
Total		906 743.08 €	959 562.06€

Après débat, le budget de fonctionnement est adopté à l'unanimité.

2. Section d'investissement

Opération	Désignation	Dépenses*	Recettes*
26	Travaux de voirie	10 000.00 €	0 €
30	Bâtiments communaux	57 511.00 €	25 050.00 €
31	Acquisition matériel mobilier	21 629.34 €	7 319,26 €
32	Éclairage public	11 596.00 €	1 793.88 €
33	Travaux électrification	19 786.07 €	0€
38	Aménagement de bourg	2 000.00 €	0€
39	Multiservices	207 619.24 €	143 000.00€
44	Révision du PLU	20 000,00 €	0€
46	Groupe scolaire : création d'un nouvel accès	8 000.00 €	0€
OPFI	Opérations financières	49 204.56 €	230 156.07 €
Total		407 319.21 €	407 319.21 €

* Montant total du proposé et des restes à réaliser.

Après débat, le budget d'investissement est adopté à l'unanimité.

VIII. Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de la famille De Miranda qui fait suite aux condoléances qui leur avaient été adressées suite au décès de José de Miranda.
- Philippe DANNE informe le Conseil Municipal de l'avis défavorable qui a été rendu par les commissaires enquêteurs à l'issue de l'enquête publique préalable à la DUP du projet de LGV. Monsieur le Préfet de la Gironde disposera d'un délai de 6 mois pour reconnaître ou pas l'utilité publique du projet. A ce titre,

Monsieur le Maire saisira le président du Conseil Général pour relancer le dossier d'aménagement du carrefour Le Breton considérant que le dossier est en suspens depuis l'annonce du projet de LGV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30